

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DAC 120** Subventions (190.000 euros) et avenants avec deux associations Les Cris de Paris et ERDA (8e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2017-2018 approuvée par délibération 2016 DAC 105 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Vu la convention signée le 17 janvier 2019 avec l'association ERDA relative à l'attribution d'un acompte à la subvention de fonctionnement au titre de 2019, après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris et lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2019 et un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018 ;

Sur le rapport présenté par Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o Olivier Michel 14 rue Cail 75010 Paris. 2019-07455 – 61001.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association ERDA 23 rue d'Anjou 75008 Paris au titre de l'année 2019, est fixée à 180.000 euros, soit un complément de 95.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2019-04044 Simpa 20092.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2019, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 105.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ERDA, 23 rue d'Anjou 75008 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018 pour la prolonger à l'identique sur l'année 2019. Le texte est annexé à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**